



CAPL N°3

16 NOVEMBRE 2018

ASR 2019

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Dans la plus grande précipitation et sans consultation des organisations syndicales, le démantèlement de la DGFIP est d'ores et déjà programmé, dans sept directions « préfiguratrices » en 2019, avec une généralisation prévue pour 2020. Il sera désormais demandé aux directions locales de programmer non seulement les suppressions d'emplois et les restructurations, mais elles devront obéir à trois principes imposés par le gouvernement : resserrement du réseau, géographie revisitée et optimisation domaniale.

Par ailleurs, la remise en cause des règles de gestion des agents est désormais « en marche » et le secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT a annoncé le 11 juillet 2018 lors du séminaire des hauts cadres du Ministère de l'action et des Comptes publics, vouloir aller jusqu'à « la suppression de la compétence de la CAP sur les mutations ».

En clair, il n'y aurait plus de CAP ni nationale, ni locale pour les mutations. Les agents seraient affectés directement par le directeur sans aucun recours possible.

La DG souhaite ainsi contourner les règles de gestion actuelles pour s'engager dans une logique de gestion « au profil » des agents.

La CAPL de ce jour demande à la CGT Finances publiques 89 de se prononcer sur les affectations des agents à la suite de transferts de postes. Ces mutations sont imposées aux agents du fait de ces fusions subies.

Dans le cas de la fusion Chablis – Vermenton, le poste le plus important avant transfert, se trouve absorbé par le « plus petit ». Où est la logique ? Que peuvent en penser les agents de ces postes et ceux des structures concernées dans un futur proche ?

La CGT votera donc contre ce mouvement au motif que ces mutations sont imposées et non établies pour convenance personnelle. La CGT Finances publiques de l'Yonne ne pourra jamais cautionner des affectations suite à des déclinaisons de l'ASR (Aménagement Structure Réseau)

Les élu(e)s CAPL n°3 de la CGT Finances Publiques

Maria CHAVANCE, Yannick BORODACZ (titulaires)

Auréli HARNIST (suppléante)